Loterie Nationale Dés Magiques

Article 1.

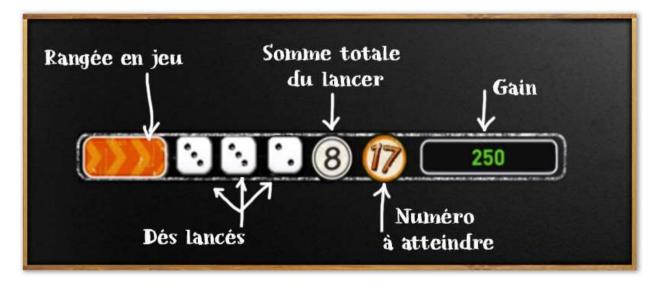
1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée "DÉS MAGIQUES" et portant le numéro de jeu 998003901. Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

- 1.2 Le jeu "DÉS MAGIQUES" est une forme de loterie à billets instantanés électroniques.
- 1.3 Le prix de vente du billet instantané électronique " DÉS MAGIQUES " est fixé à 3 €.

Article 2. Description et mécanique du jeu

- **2.1** Le joueur valide sa mise de 3 € en cliquant sur la case « ACHETER JEU : 3 € ». La mise est débitée sur les disponibilités telles que définies à l'Article 2 des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.
- **2.2** Le billet instantané électronique est représenté à l'écran par une zone de jeu composée d'un tapis de jeu avec 3 dés sur le côté droit et de 6 rangées sur le côté gauche.

Dans chacune des rangées, se trouvent un numéro à atteindre (numéro cible) et un gain caché. Le gain caché de la rangée se découvre au moment où vous lancez les dés.



Traductions*:

Row in play: Rangée en jeu

Total of Diced Rolled: Somme totale du lancer

Diced rolled : Dés lancés

Target Number : Numéro à atteindre

Prize amount: Gain

- **2.3** <u>Principe du jeu</u> : Le joueur a 6 lancers de 3 dés à réaliser. Pour chacun des lancers, le joueur doit atteindre le numéro annoncé dans la rangée en jeu (numéro cible) afin de décrocher le gain correspondant. Ainsi, pour chaque lancer, la somme des dés joués est comparée au numéro cible.
- 2.4 Le joueur gagne lorsque la somme des dés lancés correspond au numéro cible.
- **2.4.1** Si les trois dés d'une rangée gagnante possèdent tous le même numéro, le joueur gagne trois fois le gain attribué à la rangée.

Si deux des trois dés d'un lancer gagnant possèdent le même numéro, le joueur gagne deux fois le gain attribué à la rangée.

Loterie Nationale Dés Magiques

Si les trois dés d'un lancer gagnant possèdent tous des numéros différents, le joueur remporte le gain attribué à la rangée.

2.5 Une partie gagnante ne donne droit qu'à un lot prévu au tableau des lots présenté en annexe.

Article 3. Validation des gains

- **3.1** Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.
- 3.2 Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau 1 en annexe.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

Article 5. Publication des règles de participation

5.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site www.loterie.lu.

Leudelange, le 25/03/2022.

LOTERIE NATIONALE

Léon LOSCH Directeur Loterie Nationale Dés Magiques

Annexe: Tableau des gains

Rang	Lots	Nombre de lots sur 500.000 billets
1	30 000,00 €	1
2	530,00€	2
3	509,00€	2
4	503,00€	2
5	500,00€	3
6	180,00€	5
7	150,00€	5
8	129,00€	10
9	123,00€	10
10	120,00€	10
11	90,00€	15
12	78,00€	20
13	69,00€	25
14	66,00€	25
15	63,00€	28
16	60,00€	30
17	57,00€	50
18	48,00€	55
19	39,00€	80
20	36,00€	100
21	33,00€	200
22	30,00€	300
23	27,00€	500
24	21,00€	800
25	18,00€	1 000
26	15,00€	3 000
27	12,00€	7 000
28	9,00€	20 000
29	6,00€	60 000
30	3,00€	70 000
31	Non gagnants	336 722